



## CHARTRE FONDATRICE DU RÉSEAU D'ACCUEIL DE JOUR D'EPALINGES

Afin de permettre aux institutions actives dans le domaine de l'accueil de jour des enfants de bénéficier des subventions prévues par la LAJE, un réseau d'accueil de jour, ci-après le Réseau d'Epalinges, est constitué par les signataires de la présente Charte fondatrice.

Le Réseau d'Epalinges n'est juridiquement pas constitué en personne morale (art. 27 LAJE).

### I. PRÉAMBULE

La Commune a favorisé la création de garderies, d'unités d'accueil pour écoliers et d'un réseau d'Accueillantes en Milieu Familial (AMF), en mettant des locaux à disposition et en versant des subventions. Elle en a délégué la gestion à l'Association d'Accueil de la petite Enfance d'Epalinges (ci-après AAEE).

### II. BASES LEGALES

Le canton de Vaud s'est doté, le 20 juin 2006, d'une Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE). S'appuyant sur ce qui a déjà été mis en place par les communes ou des institutions privées, cette loi a pour buts d'assurer la qualité de l'ensemble des prestations d'accueil de jour des enfants et de favoriser, sur tout le territoire du canton, le développement d'une offre suffisante en places d'accueil, financièrement accessibles à tous. Elle instaure également une Fondation pour l'accueil de jour des enfants (ci-après FAJE) qui doit notamment subventionner l'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour (art. 41 LAJE).

### III. BUTS ET VALEURS COMMUNES

La Charte fondatrice du Réseau d'Epalinges est un cadre de référence qui exprime la volonté de tous les signataires de s'engager à financer, développer et garantir la qualité de l'accueil aux enfants des habitants et des membres du Réseau d'Epalinges.

La Charte fixe les modalités de collaboration entre la Municipalité d'Epalinges, l'AAEE et des entreprises ou institutions partenaires.

La Charte définit les principes et les obligations sur lesquels les signataires s'engagent. Les articles de cette Charte sont communs à tous les membres du Réseau d'Epalinges.

Les spécificités ainsi que les modalités de subventionnement sont déclinées dans des conventions particulières.

### IV. GOUVERNANCE

La Municipalité assure la gouvernance politique, opérationnelle et financière du Réseau d'Epalinges. Dans le cadre de ses missions générales, la Municipalité conduit la politique de l'enfance, en assure un financement efficient, ainsi que la qualité des prestations fournies. La gouvernance du réseau est conduite par :

- Le Conseiller municipal en charge du dicastère des écoles, du social, et de la petite enfance, comme répondant municipal pour les options politiques, stratégiques et financières. Il est secondé, en cas de nécessité, par le Secrétaire municipal ou/et le Boursier communal.
- La Municipalité délègue la gestion opérationnelle du Réseau à l'AAEE, dans le cadre de la présente Charte et d'une convention de subventionnement.

## V. CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT

Une convention de subventionnement règle les conditions spécifiques qui lient l'AAEE ou d'autres partenaires et la Commune d'Epalinges.

## VI. CHAMP D'APPLICATION DU RÉSEAU D'EPALINGES

Le Réseau d'Epalinges offre des prestations d'accueil extrafamilial pour les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à la fin du cycle de transition (CYT) Les prestations sont offertes :

- à tous les membres du Réseau d'Epalinges pour l'accueil extrafamilial jusqu'à l'entrée au cycle initial (non compris);
- à d'autres partenaires du Réseau d'Epalinges, par des accords spécifiques.

Le Réseau d'Epalinges géré par l'AAEE se divise en 3 catégories :

1. Les structures préscolaires
2. Les structures parascolaires
3. L'accueil familial de jour

La liste des Unités d'accueil faisant partie intégrante des deux catégories d'accueil collectif citées ci-dessus figure sur l'annexe 1 à la présente Charte.

L'accueil familial de jour est supervisé par une coordinatrice employée par la commune. Cette coordinatrice est rattachée à l'AAEE pour la gestion opérationnelle et administrative des AMF.

## VII. MISSIONS

L'institution qui accueille à la journée des enfants, dans un cadre préscolaire ou parascolaire, doit mettre en œuvre le projet de politique familiale coordonné visant comme objectif prioritaire à concilier vie familiale et vie professionnelle et permettant ainsi la meilleure intégration possible de l'enfant et de sa famille dans la Commune. Cet objectif est décliné en missions générales pour l'ensemble des partenaires du Réseau. Elles sont les suivantes :

- Offrir un encadrement qui s'inscrit dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, pensé et organisé par les professionnels du champ d'activité;
- Mettre à disposition des enfants des conditions d'accueil qui favorisent et prennent en compte leur état d'enfance;
- Accueillir chaque enfant sans discrimination;
- Garantir l'efficacité du rapport coût/qualité de la prestation.

## VIII. PRINCIPES ET OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Dans le cadre du Réseau d'Epalinges, la Commune, par son rôle de gouvernance, s'engage à :

1. Centraliser la demande en places d'accueil
2. Centraliser et coordonner avec la direction des écoles la gestion de l'offre parascolaire (nc l'accueil familial);
3. Distribuer le financement obtenu de la FAJE;

4. Financer, par une contribution de couverture, le déficit de l'institution;
5. Mettre à disposition des institutions membres toute information utile ou tout dispositif visant à les soutenir dans leur travail;
6. Assurer le respect des modalités régies par la convention de subventionnement et par la Charte fondatrice;
7. Veiller à l'application des modalités d'accueil définies par la FAJE et le Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ).

Dans le cadre du Réseau d'Epalinges, l'AAEE s'engage à :

1. Obtenir l'autorisation cantonale d'exploiter les locaux;
2. Etre constituée juridiquement sous une forme associative (ou fondation) à but non lucratif;
3. Respecter, les standards liés aux prestations ainsi que les prescriptions budgétaires et comptables fixées d'un commun accord avec la commune;
4. Respecter la volonté de centraliser la demande en places d'accueil et de coordonner l'offre;
5. Présenter les statistiques et les documents définis d'entente avec la commune;
6. Autoriser la Commune à consulter les données et les contrats de l'association;
7. Accepter le contrôle de ses comptes par le boursier communal et faciliter son travail (contrôle interne);
8. Appliquer le système tarifaire validé par les partenaires dans un avenant à la convention.

## IX. PRIORITÉS D'ACCUEIL

Le système des priorités d'accueil est un système global qui vaut pour toutes les institutions membres du Réseau d'Epalinges.

Pour les structures préscolaires et parascolaires (y/c l'accueil familial), les critères de base retenus pour bénéficier d'une place d'accueil sont les suivants :

L'exercice d'une activité professionnelle régulière fait partie des critères de base retenus pour l'attribution d'une place d'accueil.

La priorité d'accès est fixée comme suit :

- 1.- les membres du Réseau d'Epalinges;
- 2.- les non membres du Réseau d'Epalinges travaillant dans une entreprise signataire d'une convention de partenariat;
- 3.- les non membres du Réseau d'Epalinges.

A l'intérieur des catégories susmentionnées, l'attribution d'une place d'accueil est déterminée sur la base d'une liste d'attente régulièrement mise à jour.

## X. ENTREPRISES OU AUTRES PARTENAIRES

Les entreprises qui désirent entrer dans le Réseau d'Epalinges pour obtenir un financement de la FAJE, qu'elles gèrent déjà une structure ou qu'elles souhaitent bénéficier des prestations d'une structure de l'Association, doivent accepter le contenu de la présente Charte et signer une convention de subventionnement.

## XI. AUTRES COMMUNES

L'extension du Réseau d'Epalinges à d'autres communes est régie par la Loi cantonale sur les Communes ou par des accords ou des conventions spécifiques.

## XII. STANDARDS PRIS EN COMPTE, CLASSIFICATION SALARIALE, PLAN COMPTABLE ET NORMES FINANCIÈRES

La Commune, par son rôle de gouvernance, veille à l'application du plan comptable définis d'un commun accord avec l'AAEE ainsi qu'à l'application de standards financiers agréés par les partenaires.

## XIII. DÉFINITION DE LA PRESTATION ET ATTRIBUTION DES MOYENS FINANCIERS

L'attribution des moyens financiers se base sur le principe de la contribution de couverture selon les conditions fixées dans le cadre de la convention de subventionnement.

## XIV. CONTRIBUTION DE COUVERTURE ET PROCESSUS DE RÉGULARISATION FINANCIÈRE

Définitions:

- **"contribution de couverture"** signifie le montant nécessaire à la couverture du déficit d'exploitation, déficit établi sur la base des comptes annuels présentés par l'AAEE à la Commune (cas échéant, par l'entreprise ou l'institution partenaire);
- **"acomptes provisionnels"** signifie les acomptes versés par la Commune (cas échéant, par l'entreprise partenaire) en cours d'exercice annuel, à titre d'avance sur la contribution de couverture due pour cet exercice;
- **"contribution de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)"** signifie le montant alloué par la FAJE au Réseau d'Epalinges. Ce montant est centralisé dans un premier temps à la bourse communale, puis redistribué à l'AAEE ou autres institutions partenaires en fonction de sa masse salariale éducative.

La procédure budgétaire se déroule en deux étapes :

1. la régularisation de l'exercice précédent;
2. l'estimation de la contribution de couverture et de la contribution de la FAJE pour l'exercice budgétaire de l'année suivante, ainsi que la fixation des acomptes provisionnels. La Municipalité d'Epalinges, le Conseil communal en dernier ressort, valident ou modifient cette estimation.

Après analyse des comptes, le processus de régularisation financière de l'exercice précédent s'appuie sur l'évaluation du respect des engagements pris par l'AAEE ou autres institutions partenaires.

## XV. EVALUATION

Chaque fin d'année, l'AAEE remet un rapport d'activité à la Municipalité sur l'année qui vient de s'écouler. Tout ou partie de ce rapport figurera au rapport de gestion de la Municipalité.

## XVI. MODIFICATIONS

Toute proposition de modification de cette Charte fondatrice doit obtenir l'aval de la Municipalité.

## XVII. ENTRÉE EN VIGUEUR/RÉSILIATION

La présente Charte fondatrice créant le Réseau d'Epalinges a été adoptée par la Municipalité le 7 septembre 2009; elle constitue les conditions d'adhésion au Réseau d'Epalinges.

Son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2009; elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation écrite donnée au moins un an avant l'échéance.

## XVIII. DISPOSITION FINALE

L'autorité unique de recours est la Municipalité d'Epalinges

Epalinges, le 7 septembre 2009

Association d'Accueil de l'Enfance Epalinges	Municipalité d'Epalinges
	  
Cédric Delamadeleine, Président	Yvan Tardy, Syndic Alexandre Good, Secrétaire

## CHARTRE FONDATRICE DU RÉSEAU D'ACCUEIL DE JOUR D'ÉPALINGES

Le Réseau d'Epalinges géré par l'AAEE se divise en deux catégories :

1. les structures préscolaires
  - a) La Pépinière
  - b) La Ribambelle
  
2. Les structures parascolaires
  - a) La Trottinette
  - b) La Courte-Echelle
  - c) La Courte-Echelle 2
  - d) La structure d'accueil familial.